



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Unité de Soissons/Château-Thierry

District de Château Thierry

N° 0815-2018

ARRETE TEMPORAIRE N°
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 1 du PR 98+000 au PR 113+080
Communes de NESLES LA MONTAGNE, NOGENTEL, CHEZY SUR MARNE, ESSISES,
MONTFAUCON, VIFFORT et ROZOY BELLEVALLE hors agglomération
et DHUYS ET MORIN EN BRIE (Fontenelle-en-Brie) en agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'avis du Chef de la COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY
Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,
Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 11 avril 2018,
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château Thierry,

Considérant qu'il convient, afin de réaliser des réparations lourdes sur la RD 1 sur le territoire des communes de NESLES LA MONTAGNE, NOGENTEL, CHEZY SUR MARNE, ESSISES, MONTFAUCON, VIFFORT, ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE en et hors agglomération, de réglementer la circulation.

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour comme de nuit, sur la RD 1 du PR 98+000 au PR 113+080, 10 jours dans la période du lundi 24 septembre 2018 à 8h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 18h00, sur le territoire des communes de VESLES LA MONTAGNE, NOGENTEL, CHEZY SUR MARNE, ESSISES, MONTFAUCON, VIFFORT et ROZOY BELLEVALLE hors agglomération et la commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE (Fontenelle-en-Brie) en agglomération.

Article 2 : Les mesures de police sont les suivantes :

→ Restriction dégressive de la vitesse par paliers de 20 km/heure dans les deux sens de circulation

- . 50 km/heure dans la zone de chantier hors agglomération
- . 30 km/heure dans la zone de chantier en agglomération

→ Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation

→ Alternat sur une longueur maximum de 400 mètres de jour comme de nuit, dans les zones exemptes de carrefour, réglé par feux tricolores suivant la fiche CF24

→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

Les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise GOREZ sous le contrôle du District de Château Thierry.

Article 4 : Les panneaux à mettre en place seront obligatoirement de classe 2.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Chef de la COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

27 AOUT 2018

Fait à Dhuis-et-Morin en Brie, le
Le Maire,

LE MAIRE Alain MOROY



24 SEP. 2018

Fait à LAON, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Entretien
et Exploitation,

Juan HERRANZ

Copie pour information à :

Monsieur le Maire de NESLES LA MONTAGNE
Monsieur le Maire de CHEZY SUR MARNE
Monsieur le Maire d'ESSISES
Madame le Maire de MONTFAUCON
Monsieur le Maire de ROZOY BELLEVALLE
Madame le Maire de VIFFORT
Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE (Fontenelle-en-Brie)
COB/BP gendarmerie de CHATEAU THIERRY
SDIS DE L' AISNE
Société GOREZ
Centre de secours principal - Pompiers de CHATEAU THIERRY